Envoyé en préfecture le 08/01/2025
Reçu en préfecture le 08/01/2025
Publié le 20/01/2025
ID : 063-216301937-20250107-DEC_2_2025-AR

Ville de
LEMPDES

N/REF JMP 2025.11

DECISION N° 2/2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %**

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **VU** la possibilité d'adhérer à la centrale d'achat régionale REGAL pour la fourniture de denrées alimentaires ;

♦ D E C I D E ♦

Article 1 La commune décide d'adhérer à la centrale d'achat régionale REGAL pour la fourniture de denrées alimentaires, centrale créée par délibération du Conseil Régional en date du 9 février 2027, puis modifiée par délibération du 20 septembre 2018.
Le montant de l'adhésion s'élève à 500 € payable en une seule fois. La commune versera par ailleurs une participation annuelle à régler en fonction du montant annuel d'achat, tous lots alimentaires cumulés.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

MAIRIE DE LEMPDES 63 (Puy-de-Dôme)

Fait à Lempdes, le 7 janvier 2025

Le Maire

Henri GISSELBRECHT